

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

AVIS PUBLIC est par les présentes donné que lors de la séance du conseil prévue pour le **lundi 10 juin 2024** à 20 heures à la salle communautaire de Destor, au 7290 rang du Parc (quartier de Destor), le conseil municipal rendra une décision sur une demande de dérogation mineure présentée relativement à la propriété située sur le **RANG DU VIEUX-PONT** (lot 5 573 561 au cadastre du Québec), à Rouyn-Noranda. Cette demande de dérogation mineure a été présentée en raison de la construction projetée d'un bâtiment principal à vocation résidentielle dont les éléments de non-conformité par rapport à la réglementation en vigueur, soit le règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda, seraient les suivants :

- le bâtiment principal aurait la forme d'un dôme, ce qui est prohibé;
- le revêtement extérieur et la toiture du futur bâtiment principal serait couvert d'une pellicule ou une membrane de polyéthylène, ce qui n'est pas un matériau autorisé.

Les effets de l'octroi de cette dérogation mineure seraient de permettre la construction d'un bâtiment principal, tel que ci-dessus mentionné, ainsi que son maintien pour la durée de son existence. Le conseil entendra lors de cette séance toute personne intéressée à se prononcer sur ladite demande et celle-ci est disponible pour consultation au bureau de la greffière, situé à l'hôtel de ville au 100 de la rue Taschereau Est, et ce, aux heures et jours normaux d'ouverture.

Donné à Rouyn-Noranda, ce 8^e jour de mai 2024
et publié le 15 mai 2024



Angèle Tousignant, greffière